

ARRÊTÉ N° 2013-118

POURSUITE DE L'EXPLOITATION

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i> <i>Adresse :</i>	Commune de Juvignac 997 Allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC	N° E 123.0006
<i>Représenté par :</i>	Mr L'ADJOINT aux sports	<i>Destination : Salle omnisports</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	Salle Jean MOULIN Complexe sportif des Garrigues Allée Jean MOULIN 34990 JUVIGNAC	<i>Classement : type X 2ème catégorie</i>
<i>Références cadastrales :</i>	BO 10	<i>Effectif : 1313 personnes (public + personnel)</i>

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 21 mars 2013,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 :

L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 10.04.2013
 et publication
 le 11.04.2013

A Juvignac, le 28 mars 2013

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

Jean OUSSET


